



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 37721

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget et à la réforme budgétaire sur l'opportunité d'appliquer le même taux réduit de TVA de 5,5 % à l'ensemble des produits alimentaires. En effet, la France va sans doute bientôt faire bénéficier d'un tel taux la restauration traditionnelle, comme elle le faisait déjà pour la restauration rapide. De même, elle devrait généraliser ce taux réduit à l'ensemble des produits alimentaires solides, quelle que soit la filière (marché forain, magasin alimentaire, traiteur, restauration assise ou debout, etc.) et la préparation (produits naturels, transformés, hautement cuisinés, etc.). Seuls demeurent à l'écart 2 % des produits alimentaires dont le chocolat, la confiserie et la margarine. Or cette situation est ressentie comme une injustice inexplicable par de nombreux professionnels des métiers de bouche. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette discrimination.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37721

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 2994